

OENEO

Société anonyme

17, Rue Augier

16100 COGNAC

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

ACA Nexia Membre de Nexia International
31 rue Henri Rochefort
75 017 - Paris
S.A.S. au capital de 640 000 €
RS Paris 331 057 406
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

OENEO

Société anonyme

17, Rue Augier

16100 COGNAC

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

A l'assemblée générale de la société OENEO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant n°7 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (Conseil d'Administration du 31 mai 2013)

Personnes concernées :

Monsieur Elie Hériard Dubreuil, vice-président du Conseil d'administration de la société OENEO et Président de la société ANDROMEDE.

Madame Marie-Amélie de Leusse, administrateur du Conseil d'administration de la société OENEO et directeur général délégué de la société ANDROMEDE.

Madame Caroline Bois, administrateur de la société OENEO et directeur général délégué de la société ANDROMEDE.

La société ANDROMEDE, actionnaire indirectement à plus de 10% du capital d'OENEO.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 31 mai 2013 a autorisé l'avenant n°7 à la convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par avenants n°1 à 6) en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008, décembre 2009, 11 mars 2011, 14 mars 2012 et 6 juin 2012, relative à l'assistance et la fourniture

de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial, ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention a pour objet la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, correspondant aux coûts directs et indirects supportés par la société ANDROMEDE au titre des prestations de services réalisées dans le cadre du contrat, majoré d'un taux de marge de 5% hors taxes.

Cet avenant a été conclu le 4 juillet 2013 et a pour objet de modifier la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, le montant des prestations facturées au titre de cette convention s'élève à 406.855,63 euros HT.

Paris et Bordeaux, le 28 juin 2024

Les commissaires aux comptes

ACA Nexia

Deloitte & Associés



Olivier JURAMIE Charlotte JANSEN

Stéphane LEMANISSIER